Communauté de Communes des Sucs

Relevé des décisions du Conseil Communautaire du 04 juillet 2019 à 20h
à Retournac

Membres en exercice : 34
Membres présents : 26
Membres avec pouvoir de vote : 6
Absent excusé : 1
Absent non excusé : 1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/06/2019	Entendu Monsieur le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 06/06/2019.

PRESENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA CCDS	Le Conseil Communautaire est informé de la mise en place du nouveau site internet de la CCDS depuis le début de l'année 2019 et de ses différentes fonctionnalités.
RESSOURCES HUMAINES : FERMETURE D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DES SUCS	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve à compter du 02/09/2019, suivant l'avis favorable du Comité Technique du 28/05/19, - la suppression du poste de PEA (piano) à 6h hebdomadaires ; - la création d'un poste d'AEA, à 9h hebdomadaires, pour principalement l'enseignement de la guitare.
RESSOURCES HUMAINES : AVENANT AU RÈGLEMENT DE LA FORMATION – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR FINANCEMENT DU CPF	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition suivante avant saisine du prochain Comité Technique du 9 juillet 2019 : « En cas d'accord, si la formation est inscrite dans le plan de formation, l'employeur prend à sa charge : • une partie des frais pédagogiques avec au maximum 50 % du coût total des frais pédagogiques, • dans la limite d'un plafond de 1500 € par agent, • dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie annuellement par délibération du Conseil Communautaire. » Si l'avis du CT est défavorable, le Conseil Communautaire serait saisi une nouvelle fois avec les notifications du CT. Si l'avis du CT est favorable, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant au règlement conformément à la proposition ci-dessus énoncée.
COMITÉ D'ACTION SOCIALE (CAS) : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 5 171,61 € au CAS pour l'année 2019.
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, – attribue à la commune de Beaux un fds de de concours attractivité de 1 312 € pour la

	consolidation de l'assemblée d'Arzihac et programme de conservation du petit patrimoine ; - attribue à la commune de St-Julien du Pinet un fds de concours attractivité de 5 182 € pour la création de sanitaires à Glavenas ; - attribue à la commune de St-Julien du Pinet un fds de concours attractivité de 8 209,12 € pour la rénovation de la salle polyvalente ; - attribue à la commune de Bessamorel un fds de concours attractivité de 8 072 € pour la réhabilitation et mise en valeur du patrimoine communal ; - attribue à la commune de Bessamorel un fds de concours attractivité de 6 180 € pour la reprise de voirie pour le passage de la ViaFluvia ; - attribue à la commune d'Yssingeaux un fds de concours de 3 500 € pour les travaux de mise en conformité de l'abattoir pour le bien être animal ; - attribue à la commune de Retournac un fds de concours de 45 175 € pour les travaux de réfection de la piscine dont le montant réactualisé est de 451 751,50 € HT; - attribue à la commune de Grazac une subvention de 50 000 € pour l'aménagement d'un plateau médical. Le Conseil Communautaire, par 28 voix pour et 4 abstentions, approuve l'attribution d'un fds de concours santé à la commune d'Yssingeaux pour les travaux de réfection de rue et d'extension du réseau électrique en lien avec l'aménagement de la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Chaussand.
FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM DE CFE	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, - Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum. - Fixe le montant de cette base à 519 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €. - Fixe le montant de cette base à 1 037 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €. - Fixe le montant de cette base à 1 516 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €. - Fixe le montant de cette base à 2 016 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €. - Fixe le montant de cette base à 2 516 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre

	d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €. - Fixe le montant de cette base à 3 016 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €. - Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	Le Conseil Communautaire , à l'unanimité, - Décide au titre de la taxe percue d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur. - Fixe ce coefficient multiplicateur à 1,10 pour 2020. - Charge le President de notifier cette decision aux services prefectoraux.
FPIC (FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE)	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, souhaite le maintien de la répartition de droit commun du FPIC.
SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du projet de schéma et de la consultation en cours auprès des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
PFIL HAUTE-LOIRE	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette nouvelle adhésion à Initiative 43 et autorise M. le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à sa mise en œuvre.
ZONE DE SERVICE LA CARLETTE : LOCATION LOT N°2 À DOUDOO PARK	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité : - prend acte des résultats de la consultation ; - valide l'avenant n° 1 et 2 proposé à la SCI CONIGLIO, - autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette location.
PLAN D'ACTIONS PRESTATAIRES / PARTENAIRES TOURISTIQUES	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le plan d'actions proposé à destination des prestataires touristiques, et autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à sa mise en oeuvre.
AIDES PARASCOLAIRES 2018/2019	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité : - émet un avis favorable sur ces demandes au titre de l'année 2018/2019 – Partie 2/2 ; - autorise le Président à verser les sommes correspondantes une fois les pièces justificatives fournies par les différentes associations concernées.
AIDES PARASCOLAIRES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve à compter de l'année scolaire 2019/2020, les modalités suivantes de financement dans le cadre des aides parascolaires : - 30 € tous les 3 ans /élève pour les classes découvertes, de neige ou vertes à partir de 3 jours, ou - 20 € / an / élève pour le financement des sorties pé-

	dagogiques, des projets pédagogiques culturels, sportifs, scientifiques... au sein de l'école ou de la commune (frais d'intervenants extérieurs...), du transport des écoles vers les établissements sportifs, culturels du territoire (médiathèque, musée, cinéma, gymnase...) + 5 € / élève / an si un transport au moins est organisé au sein du territoire communautaire sur une autre commune (hors transport piscine, payé dans le cadre des frais de natation scolaire). Cette aide de 25 € est majorée de 10 € / élève / an (passe à 35 €) sur justificatifs de transport pour aller sur les infrastructures municipales pour les écoles suivantes uniquement : Ecoles de Recharinges, Verne, Charrées, Jussac, Veyrines. - Enveloppe annuelle destinée à un projet culturel par an émanant des établissements scolaires, avec les modalités de financement suivantes : • 1 000 € maximum pour le projet annuel qui sera choisi par un jury composé d'élus, techniciens, artistes. • Financement maximum par la CCDS : 70 % du coût du projet. - Dans ce cadre, pour 2019/2020, une aide financière de 1 000 € pour l'école de Verne pour son projet « fresque » (coût prévisionnel 1 500 €). Le versement s'effectuera après présentation des pièces justificatives (copie des factures et bilan financier du projet).
SOLLICITATION DE LA CAF DANS LE CADRE DES FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les propositions d'action proposées et autorise le Président à solliciter les financements de la CAF dans le cadre des Fonds Publics et Territoires.
CONVENTION D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité : - approuve le fil rouge proposé, - valide les propositions d'actions à inscrire pour 2019, - charge le Président ou son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

CULTURE : PRÉCONISATIONS DU COPIL CULTURE	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un chargé de missions pour 6 mois (Service Civique ou CDD) qui devra en priorité : - Travailler sur la mise en réseau des bibliothèques : entre les bibliothèques pro et bibliothèques associatives, - Favoriser les actions de la Tournée des Sucs dans le cadre des projets scolaires (lien à faire avec la convention EAC) - Soutenir les associations du territoire dans leur besoin en communication sur les événements à caractère culturel (numérique, matériel, outil de commu-

	nication)

CHANTIERS DE JEUNES 2019	Le Conseil Communautaire est informé des dates et lieux des 4 chantiers du 08/07 au 02/08/2019, du nombre de candidats et de jeunes retenus et de leur provenance géographique.

A Yssingeaux, le 9 juillet 2019
Le Président,

Bernard GALLOT

Communauté de Communes des Sucs
Haute-Loire